



Plancher-Bas, le 19 juin 2020.

**Haute-Saône**

Affaire suivie par Zina Guemazi  
Tél : 03.84.23.19.39  
Mail : zguemazi.mairie@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 17 juin 2020**

Présents : Luc SENGLER – Bruno GAUCHON - Patricia REINGPACH – Valérie STOCKMART – Marie-Josèphe RABBE – Eric BOILLETOT — Aurélie MURCIA – Séverine GALLEAU - Tiphaine WILT – Marianne BEURIER – Anthony GIBERT - Michelle HOSOTTE – Michel PETITCUENOT – Vincent THOUVENOT — Angélique CLAUDEL – Michel BORDENET.

Absentes excusées ayant donné des pouvoirs :

Franck JEANDENANT a donné pouvoir à Eric BOILLETOT.

Luc JACQUEY a donné pouvoir Valérie STOCKMART.

Benoit GERMAIN a donné pouvoir à Michel BORDENET.

A 20h, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation des délégués au SIAEP : deux délégués titulaires.
2. Désignation des délégués au SIAHVR : deux délégués titulaires.
3. Désignation du délégué à l'EDM70 : un délégué.
4. Désignation délégués au SIED 70 : un délégué titulaire et un délégué suppléant.
5. Désignation des délégués au Parc des ballons : un titulaire et un suppléant.
6. Désignation des membres élus au CCAS : Détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal avec une représentation proportionnelle.
7. Désignation des membres de la CAO : le maire en est le président ; désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants avec une représentation proportionnelle.
8. Comité consultatif pompier.
9. Comité consultatif des fêtes et cérémonies.
10. Vote des taux 2020.
11. Convention transports scolaires avec la Région Bourgogne Franche-Comté.
12. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département – Route forestière du Charbonnier.
13. Dispositif aide au permis de conduire.
14. Détermination des dépenses imputables au compte fêtes et cérémonies.
15. Décision à prendre quant à l'inscription sur le monument aux morts de Monsieur Mickaël VANDEVILLE, militaire mort pour la France en 2019.
16. Questions diverses.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, l'étude d'un devis pour l'abattage Abattage arbre – Rue des Charrières qui risque de tomber sur la rue, de blesser un riverain et de gêner la circulation.

L'ensemble des membres présents valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.



Monsieur le maire propose de nommer de séance et propose ainsi le plus jeune de l'assemblée en l'occurrence Madame Aurélie MURCIA. Madame Aurélie MURCIA est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres.

### **Informations diverses :**

- Madame PEROZ remercie la commune pour les travaux réalisés au cimetière.
- Point subventions :
  - Achat des masques : aide de l'Etat de 2 000€ ce qui correspond à 50% du coût HT
  - DETR tractopelle : montant de la subvention allouée = 26 250€ soit 25% du coût total.
- Point sur les travaux :
  - Rue du Rapois et Rue des Vieux Prés : les travaux avancent : l'enrobé a été posé et les trottoirs seront réalisés à compter du lundi 22 mai 2020.
  - Presbytère :
    - Les logements sont quasi-terminés, restent les peintures et les sols.
    - 1<sup>er</sup> étage : finalisation de la pose du placo.
    - Au rez-de-chaussée, les travaux avancent.
    - L'ascenseur est en cours d'installation, logiquement la pose sera terminée semaine prochaine.
    - Concernant le lot façades, une réunion s'est tenue ce jour afin de faire le point et de faire respecter les clauses du marché. Nous sommes dans l'attente d'un avenant pour les travaux effectués.
  - Marquage routier :
    - Parking école.
    - Reprise de tous les marquages sous 15 jours.

### **Approbation du conseil municipal du 26 mai 2020.**

Michel BORDENET souhaite qu'apparaisse sur le compte-rendu du précédent conseil municipal, le fait qu'il ait remercié les anciennes municipalités jusqu'en 2014 qui ont permis la construction de la salle des fêtes – Georges BRASSENS grâce à qui le conseil municipal d'installation du 26 mai 2020 a pu se tenir.

Suite à cette remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour la désignation des délégués aux différentes instances, Monsieur le maire propose de faire un vote à main levée ou à un vote à bulletin secret.

Angélique CLAUDEL et Michel BORDENET souhaitent un vote à bulletin secret.

Les votes se déroulent donc à bulletin secret.

Angélique CLAUDEL est nommée assesseur.

### **1. Désignation des délégués au SIAEP : deux délégués titulaires.**

Monsieur le maire fait appel à candidature :

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » :
  - Luc JACQUEY.
  - Anthony GIBERT.
- Pour la liste Un nouvel élan pour Plancher-Bas » :
  - Michel BORDENET.

Ont obtenu :

- Luc JACQUEY : 16 voix.
- Anthony GIBERT : 16 voix.
- Michel BORDENET : 3 voix.



**Sont élus délégués au SIAEP :**

- Luc JACQUEY avec 16 voix.
- Anthony GIBERT avec 19 voix.

**2. Désignation des délégués au SIAHVR : deux délégués titulaires.**

Monsieur le maire fait appel à candidature :

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » :
  - o Monsieur Luc JACQUEY.
  - o Madame Marianne BEURIER.
- Pour la liste « Un nouvel élan pour Plancher-Bas » :
  - o Madame Angélique CLAUDEL.

Ont obtenu :

- Luc JACQUEY : 16 voix.
- Marianne BEURIER : 16 voix.
- Aurélie MURCIA : 3 voix.
- Angélique CLAUDEL : 3 voix.

**Sont élus délégués au SIAHVR:**

- Luc JACQUEY avec 16 voix.
- Marianne BEURIER avec 16 voix.

**3. Désignation du délégué au comité de coordination de l'EDM70 : un délégué.**

Monsieur le maire fait appel à candidature. :

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » :
  - o Valérie STOCKMART.

- Pour la liste « Un nouvel élan pour Plancher-Bas », pas de candidature.

Monsieur le maire propose un vote à main levée. Les membres acceptent à l'unanimité un vote à main levée.

**Valérie STOCKMART est élue déléguée à l'EDM à l'unanimité : 19 voix (dont 3 pouvoirs)).**

**4. Désignation des délégués au SIED 70.**

Chaque adhérent au SIED 70 désigne ses délégués titulaires et suppléants dans les conditions de l'article 6-1 des statuts.

Pour les communes de moins 2 000 habitants : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le maire fait appel à candidature. :

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » :
  - o Franck JEANDENANT - Titulaire.
  - o Eric BOILLETOT - Suppléant.

- Pour la liste « Un nouvel élan pour Plancher-Bas », pas de candidature.

Monsieur le maire propose un vote à main levée. Les membres acceptent à l'unanimité un vote à main levée.

**Franck JEANDENANT - Titulaire et Eric BOILLETOT – Suppléant sont élus à l'unanimité (19 voix).**



## 5. Désignation des délégués au Parc des ballons : un titulaire et un suppléant.

Monsieur le maire fait appel à candidature :

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » :
  - o Michel PETITCUENOT - Titulaire.
  - o Michelle HOSOTTE - Suppléante.
  
- Pour la liste « Un nouvel élan pour Plancher-Bas » :
  - o Monsieur Benoit GERMAIN.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Ont obtenu :

- Michelle HOSOTTE : 18 voix.
- Michel PETITCUENOT : 16 voix.
- Benoit GERMAIN : 3 voix.

**Sont élus délégués au Parc des ballons :**

- **Michel PETITCUENOT - Titulaire avec 17 voix.**
- **Michelle HOSOTTE - Suppléante avec 18 voix.**

## 6. Désignation des membres élus au CA du CCAS :

Le conseil municipal doit déterminer le nombre de membres.

L'élection des représentants du Conseil Municipal avec une représentation proportionnelle.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L. 123-6 du CASF).

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Le nombre de titulaires et de suppléants est compris entre 4 et 8 membres : vote pour le nombre de 7 membres élus au CA CCAS.

**Le nombre de 7 membres est approuvé à l'unanimité.**

L'élection des membres s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce qui correspond à 6 membres pour la liste «Tous ensemble pour Plancher-Bas» et 1 Pour la liste «Un nouvel élan pour Plancher-Bas».

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (huit maximum, dans les deux cas, article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF).

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour toute la durée du mandat. Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui fournissent des biens ou des services au centre (articles R. 123-10 et R. 123-15 du CASF).

Le CCAS est un lieu de débat et d'échange où sont abordées des demandes d'aides financières et donc soumis au secret professionnel et à la confidentialité.

Il est acté que le CA du CCAS sera composé de 7 titulaires.

Se présentent :

- Pour la liste «Tous ensemble pour Plancher-Bas» :
  - o Marie-Josèphe RABBE.
  - o Tiphaine WILT.
  - o Patricia REINGPACH.
  - o Michelle HOSOTTE.
  - o Michel PETITCUENOT
  - o Vincent THOUVENOT.
  
- Pour la liste «Un nouvel élan pour Plancher-Bas» :
  - o Angélique CLAUDEL.



Monsieur le maire propose un vote à main levée. Les membres acceptent à l'unanimité un vote à main levée.

**POUR : 19 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

Sont élus membres du CA CCAS :

- Marie-Josèphe RABBE.
- Tiphaine WILT.
- Patricia REINGPACH.
- Michelle HOSOTTE.
- Michel PETITCUENOT
- Vincent THOUVENOT.
- Angélique CLAUDEL.

Lors de la première séance, se déroulera l'élection du vice-président.

#### 7. Désignation des membres de la CAO (Article 22 du Code des marchés publics).

La composition de la commission varie selon la composition de la commune : Pour les communes de moins de 3 500 habitants : Le maire est président de droit de cette commission, et trois membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce qui correspond à 2 membres pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » et 1 Pour la liste « Un nouvel élan pour Plancher-Bas ».

Se présentent pour les membres titulaires

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » :

- Franck JEANDENANT.
- Marianne BEURIER.

- Pour la liste « Un nouvel élan pour Plancher-Bas » :

- Angélique CLAUDEL.

Pour les membres suppléants

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » :

- Luc JACQUEY.
- Michel PETITCUENOT.

- Pour la liste « Un nouvel élan pour Plancher-Bas » :

- Michel BORDENET.

Monsieur le maire propose un vote à main levée. Les membres acceptent à l'unanimité un vote à main levée.

**POUR : 19 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

Sont élus membres de la CAO:

- Membres titulaires :

- Franck JEANDENANT.
- Marianne BEURIER.
- Angélique CLAUDEL.

- Membres suppléants :

- Luc JACQUEY.
- Michel PETITCUENOT.
- Michel BORDENET.

#### 8. Les comités consultatifs.



#### Rappel du cadre de la loi :

La loi permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur « tout problème d'intérêt communal » (art. L.2143-2 du CGCT). Des instances démocratiques qui n'en demeurent pas moins soumises à un cadre juridique précis.

#### **Composition des comités consultatifs :**

Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (riverains, associations de défense de l'environnement, associations de commerçants...). L'idée est d'intégrer à ces comités des personnalités extérieures à l'assemblée communale, particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné (conseils des sages ou d'anciens, conseils municipaux de jeunes...).

La composition des comités consultatifs est fixée par délibération du conseil municipal sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

#### **Objet des comités :**

En pratique, ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet concernant les services publics et les équipements de proximité. Ces comités peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Juridiquement, les avis émis par un avis comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ce dernier peut par conséquent décider de ne pas suivre les orientations émises par le comité.

«Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (...) ». - Source : article L.2143-2 du CGCT

#### **Election des membres au comité consultatif pompier.**

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est institué dans les communes qui ont un Centre de Prévention et d'Incendie.

Il est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus.

Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal ou intercommunal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps.

Pour la commune de Plancher-Bas, le nombre membre au comité consultatif des sapeurs-pompiers est de 3 élus et 3 représentants / grade des SPV.

Se présentent pour les membres titulaires

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas » :
  - o Marie-Josèphe RABBE
  - o Vincent THOUVENOT.
  - o Valérie STOCKMART.

- Pour la liste « Un nouvel élan pour Plancher-Bas » : pas de candidature.

Monsieur le maire propose un vote à main levée. Les membres acceptent à l'unanimité un vote à main levée.



**POUR : 19 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

Le CPI transmettra à la commune la liste des SPV désignés.

### **Création du Comité consultatif des fêtes et cérémonies.**

Le Comité consultatif des fêtes et cérémonies est présidé par Patricia REINGPACH dans le cadre de sa délégation.

Il est composé des associations du village volontaires qui sont membres de droit à raison de 1 membre / association et de toutes personnes bénévoles et volontaires.

Les personnes intéressées devront se faire connaître après de Patricia REINGPACH.

Monsieur le maire propose un vote à main levée. Les membres votent à l'unanimité un vote à main levée.

**POUR : 19 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

### **9. Vote des taux 2020.**

Le 17 février 2020, les votes ont été voté comme suit :

Monsieur le maire avait proposé le maintien des taux 2019 pour taxe d'habitation et taxe foncière (non bâti) et propose de baisser la taxe foncière (bâti) de 7,19% à 7,05 %, afin de compenser la hausse de la base d'imposition.

Aussi, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 9,06% (taux inchangé).
- Taxe foncière (bâti) : 7,05% (taux en baisse par rapport à 2019 : 7,19%).
- Taxe foncière (non bâti) : 102,43% (taux inchangé).

Le 23 avril 2020, la préfecture a adressé un courrier rappelant qu'en application de l'article 1636B sexies I-1b du Code général des impôts relatifs aux règles de lien entre les taux, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Aussi, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 7,05% (taux en baisse par rapport à 2019 : 7,19%).
- Taxe foncière (non bâti) : 100,44% (taux en baisse par rapport à 2019 : 102,44%).

Monsieur le maire fait procéder au vote à main levée.

**POUR : 19 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

### **10. Convention transports scolaires avec la Région Bourgogne Franche-Comté.**

Depuis la rentrée scolaire 2017, la Région est autorité organisatrice de transport scolaire, gère les circuits scolaires.

Elle gère les lignes reliant les hameaux de « Le Mont » et de « Les Granges Godey » aux écoles primaire et maternelle du centre de Plancher-Bas, mises en place à titre principal pour les élèves.

Afin de permettre la prise en charge des arrêts en dehors des circuits scolaires, la commune a signé une convention avec la Région concernant l'extension des lignes de transport scolaire des écoliers

Ces extensions sont à la charge de la commune.

Pour l'année scolaire 2017 – 2018, le coût des prestations s'élevait à 15 617.82€ par le biais d'une convention entre la Région et la commune.

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, le coût des prestations était identique à celui de l'année scolaire 2017 – 2018. Pour l'année scolaire 2019 – 2020, le coût des prestations s'élevait à 15 669.51€.



Année scolaire	Coût	Augmentation
2017 – 2018	15 617.82€	
2018 – 2019	15 617.82€	0%
2019 – 2020	15 669.51€	0.30%

Michel BORDENET souhaiterait que l'arrêt de bus de la perrière soit réactivé car des enfants pourraient en bénéficier.

Monsieur le maire rappelle que la compétence des bus scolaires relève de la Région qui a mis en place une réglementation concernant la distance entre chaque arrêt.

Afin d'assurer les transports scolaires pour l'année scolaire 2020 - 2021, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, à :

- Reconduire ce dispositif.
- Signer la convention pour la prochaine année scolaire prévoyant la prise en charge par la commune du financement des arrêts en dehors du circuit scolaire.

Monsieur le maire fait procéder au vote à main levée.

**POUR : 19 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

#### **11. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département – Route forestière du Charbonnier.**

En 2018 et en 2019, la commune de Plancher-Bas avait confié au Département de la Haute-Saône la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de la piste forestière du Charbonnier pour la rendre praticable et permettre de l'ouvrir à la circulation publique à titre occasionnel lors de manifestations sportives.

Le 19 septembre 2020, une étape du Tour de France va se dérouler.

Aussi compte-tenu de la nature de la chaussée de cette voie et de la forte période de sécheresse, le département souhaite mettre un revêtement de surface mince sur la chaussée composé d'un enduit gravillonné à émulsion de bitume. Dans le cadre de l'étape du tour de France, la commune de Plancher-Bas délègue la maîtrise d'ouvrage au Département de la Haute-Saône de la mise en œuvre d'un revêtement de surface sur la route forestière du Charbonnier.

Les travaux comprennent :

- La scarification et le réglage à la niveleuse des matériaux.
- La mise en place d'un enduit gravillonné à l'émulsion de bitume de type monocouche.

Le Département finance l'ensemble de l'opération.

En contrepartie, la commune permettra au Département d'utiliser cette route forestière lors de manifestations sportives importantes.

Les entreprises forestières qui utiliseront cette route, ne seront pas tenues de la mettre en état.

Michel BORDENET est contre le goudronnage de la route.

Monsieur le maire fait procéder au vote à main levée.

**POUR : 8 voix (Luc SENGLER – Luc JACQUEY – Eric BOILLETOT – Franck JEANDENANT – Vincent THOUVENOT – Michelle HOSOTTE – Marianne BEURIER – Anthony GIBERT)) - CONTRE : 6 voix (Bruno GAUCHON – Michel BORDENET – Benoit GERMAIN – Angélique CLAUDEL – Séverine GALLEAU – Tiphaine WILT) - ABSTENTIONS : 5 voix (Valérie STOCMART – Marie-Josèphe RABBE – Aurélie MURCIA – Patricia REINGPACH – Michel PETITCUENOT).**

#### **12. Dispositif aide au permis de conduire.**

L'aide au permis de conduire a été mise en place en 2018.

En 2018, 5 jeunes se sont inscrits dans ce dispositif et 6 pour l'année 2019.





Ce dispositif prend de l'ampleur. Aussi pour 2020, il est proposé de poursuivre ce dispositif d'aide à hauteur de 3 000€ au total.

Cette aide sera attribuée par la commune à 10 jeunes âgés de 15 à 25 ans et résident dans la commune qui souhaitent s'inscrire au permis de conduire (VL) en contrepartie d'une tâche bénévole effectuée au service de la collectivité, sur une durée de 35 heures maximum durant les mois de juillet, août ou septembre 2020.

Pour l'année 2020, 10 aides de 300 € maximum seraient proposées. Les candidatures devant être déposées en mairie avant le 15 juin 2020. En cas de dépassement des 10 candidatures, un tirage au sort sera effectué.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec les 3 auto-écoles partenaires : EISEN (Belfort) et DUCHANOY (Lure), et CARBONE (Champagney).

Pour l'année 2020, 19 jeunes ont déposé un dossier dont :

- 2 jeunes de 14 ans à la date de forclusion des candidatures.
- 6 jeunes de 15 ans.
- 11 jeunes de 16 ans et +.

Budgétairement, la commune peut s'engager sur 17 aides aux permis soit 5 100€.

Compte-tenu des règles mises en place : « être âgé de 15 ans révolus » à la date de forclusion des candidatures, les candidatures de jeunes de – de 15 ans ne sont pas retenues.

La commune s'engage à garder les candidatures et à les recontacter l'an prochain pour réactiver leurs candidatures.

Compte-tenu du listage des tâches à réaliser effectué, il est proposé :

- l'accueil de 2 jeunes / semaine pendant toute la période d'été.
- Le report d'une partie des candidatures sur les vacances de la Toussaint pour l'entretien du cimetière.

Il est proposé de :

- Retenir les 17 candidats.
- Renouveler le partenariat avec les 3 auto-écoles partenaires : EISEN (Belfort) et DUCHANOY (Lure), et CARBONE (Champagney).
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le maire fait procéder au vote à main levée.

**POUR : 18 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 1 voix (Tiphaine WILT).**

### **13. Détermination des dépenses imputables au compte fêtes et cérémonies.**

A la demande de la trésorerie et pour respecter la décision du Conseil d'Etat, la commune se doit de prendre une délibération pour déterminer les dépenses imputables au compte fêtes et cérémonies.

En effet, Le conseil d'état, dans un arrêté du 4 mai 2015, a précisé les informations dont doit disposer les comptables du trésor pour pouvoir régler les dépenses imputées par une commune au compte 6232 à savoir le compte « fêtes et cérémonies ».

Le maire précise ainsi que pour respecter cet arrêté chaque commune se doit de délibérer sur les dépenses qui y sont imputables.

Il est ainsi proposé d'autoriser le règlement au compte 6232 les éléments suivants:

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations sociales, culturelles ou touristiques (par exemple et de façon non limitative: sapins de Noël, livres, jouets ou friandises offerts aux enfants et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite...), récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement de factures de sociétés ou de troupes de spectacle (y compris artificiers) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les éventuels frais de restauration des bénévoles et/ou des employés communaux en lien avec des actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels qui peuvent être rattachés à des actions liées aux « fêtes et cérémonies »,



- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures et petits matériels pour l'organisation de réunions, ateliers, ou autres manifestations (et les éléments de décorations associés).
- Les aides aux permis.

A noter que les élus n'ont jamais bénéficié de prise en charge de leurs repas par la commune dans le cadre de leurs fonctions.

Se pose la question d'inscrire les aides au permis sur le budget du CCAS qui gère les aides sociales. Un point sera fait avec la Trésorerie.

Si les aides au permis venaient à être gérées par le CCAS, la commune verserait la subvention couvrant cette dépense au CCAS.

Il est aussi précisé que chacune de ces dépenses devra être justifiée et que les imputations devront préciser expressément la fête ou la manifestation à laquelle elles se rapportent.

Il est également proposé d'autoriser ces dépenses à ce compte sur toute la durée du mandat en cours.

Monsieur le maire fait procéder au vote à main levée.

**POUR : 19 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

**14. Décision à prendre quant à l'inscription sur le monument aux morts de Monsieur Mickaël VANDEVILLE, militaire mort pour la France en 2019.**

Monsieur le Maire a été sollicité par Madame et Monsieur PUCHOIS qui souhaitent voir apparaître le nom de leur fils, Mickaël VANDEVILLE mort pour la Nation le 17 juillet 2019, sur le monument aux morts de la commune.

Conformément à la loi n°2012-273 du 28 février 2012 dans son article 2 : « Lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire. Maire propose que son nom soit apposé sur le monument aux morts. La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir. »

Monsieur le maire fait procéder au vote à main levée.

**POUR : 19 voix (dont 3 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

Un contact sera pris avec l'armée pour connaître la législation pour la pose d'une plaque.

**15. Devis pour l'abattage Abattage arbre – Rue des Charrières.**

La commune a sollicité 3 entreprises pour l'abattage d'un arbre Rue des Charrières qui risque de tomber sur la rue et risque de blesser un riverain et de gêner la circulation :



Abattage Chêne Rue des Charrières				
Nom - Adresse		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
EXPLOITATION FORESTIERE JEANDENANT	Plancher-Bas	500.00 €	50.00 €	550.00 €
SCIERIE SAINT ANTOINE	Plancher-Les-Mines	600.00 €	120.00 €	720.00 €
ETS DUCHANOIS	Champagney	700.00 €	70.00 €	770.00 €

Monsieur propose de retenir l'entreprise la moins-disante.  
Monsieur Franck JEANDENANT ne prend part au vote.

Monsieur le maire fait procéder au vote à main levée.

**POUR : 18 voix (dont 2 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.**

#### 16. Questions diverses.

Michel BORDENET fait part de plusieurs remarques :

- Suite aux travaux réalisés Rue Brosset, le terrain de la carrosserie est inondée lorsqu'il pleut.

Monsieur le maire s'engage à le rencontrer prochainement pour essayer de trouver une solution qui devra être pérenne. En effet, la commune a le projet de faire poser des trottoirs sur toute la traversée du village afin de le sécuriser. Selon Michel BORDENET, les trottoirs n'ont rien de sécuritaires.

- Michel BORDENET souhaite déplacer le panneau sens interdit entre la Rue du 8 mai et le chemin des Pierres pour que les cyclistes puissent rattraper la passerelle.

Monsieur le maire explique que le sens interdit a été mis suite à une demande et une consultation des riverains qui l'ont validé majoritairement.

Comme cela fut le cas aussi pour la Rue de l'Ecluse.

Monsieur le maire s'engage à appliquer le principe démocratique à savoir la consultation des riverains pour toute décision qui les impactera.

- Courrier du CCAS du 27 mars 2020 : Michel BORDENET regrette que :

- la boucherie du village n'ait pas été sollicitée par la mairie alors qu'elle avait mis en place la livraison des courses à domicile depuis 15 jours.
- Marie-Josèphe RABBE ait sollicité directement la boucherie JACQUEMIN et que la mairie ait sollicité la boucherie LODS.

Marie-Josèphe RABBE s'inscrit en faux sur la remarque de Michel BORDENET.

Monsieur le maire souligne la bassesse de la remarque qui sous-entend que la commune n'aurait pas sollicité la boucherie de Plancher-Bas sous prétexte que Madame Lapouge, épouse du gérant était sur la liste d'opposition lors de l'élection municipale précédente. Il explique qu'il n'en est rien.

Angélique CLAUDEL regrette qu'il n'y ait pas de comité environnement, enjeu majeur de la société.

Monsieur le maire souligne que rien n'est figé et que cela pourra se mettre en place. Cependant, nous sommes dans l'attente de ce qui sera mis en place par la CCRC.

Concernant l'aide au permis et suite à la remarque de Monsieur le maire sur le fait que le dispositif prend de l'ampleur et que de plus en plus de jeunes s'y inscrivent et qu'il est donc nécessaire de trouver des activités, Angélique CLAUDEL informe l'assemblée du dispositif d'aide au permis mis en place avec la mission locale et l'atelier et chantier d'insertion ACE sur Ronchamp : les jeunes en contrepartie des heures effectuées au sein de l'association bénéficient d'une aide au permis.

Elle propose, par exemple, d'élargir le dispositif de la commune en proposant aux jeunes de faire du bénévolat dans une association caritative de leur choix parmi une liste définie en contrepartie du versement de l'aide.



Monsieur le maire propose de travailler le projet en CA du CCAS afin d'en décliner les contours législatifs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.**

Luc SENGLER

Maire de Plancher-Bas

